

Silvel Elías

Crise politique et peuples autochtones

Les actions en justice formées par la Commission internationale contre la corruption et l'impunité au Guatemala (CICIG) ont fourni de nouveaux éléments contre des fonctionnaires nationaux, des chefs d'entreprises et des dirigeants politiques, mettant ainsi en évidence que la corruption est profondément ancrée et que des ressources économiques conséquentes ont été détournées, dans un pays déjà frappé par la pauvreté. Cette lutte contre la corruption a également déclenché la riposte des accusés, parmi eux, le président de la République lui-même et sa ministre des Affaires étrangères, qui en août ont déclaré le commissaire de la CICIG persona non grata et ont exigé son expulsion du pays. Toutefois, la décision présidentielle a été révoquée grâce à une mobilisation sociale massive et rapide, notamment les peuples autochtones. Cette mobilisation n'a cependant pas empêché l'exclusion du commissaire, ce qui a montré le manque d'engagement du dirigeant actuel en faveur de la lutte contre la corruption. Des organisations et autorités autochtones, telles que les 48 cantons de Totonicapán, la municipalité autochtone de Solola, le Conseil des peuples mayas et l'Observatoire des peuples autochtones, ont manifesté leur soutien au commissaire et ont exigé un plus grand engagement du gouvernement contre la corruption et l'impunité.



Rejet par les peuples autochtones de la réglementation relative aux consultations communautaires

Après avoir provisoirement protégé des communautés du peuple q'eqchi qui s'opposaient à la construction de deux projets hydroélectriques financés par des capitaux transnationaux sur leur territoire (Oxec I et Oxec II), la Cour constitutionnelle a finalement prononcé un jugement définitif qui autorise la poursuite des travaux dans le cadre des projets et qui oblige le gouvernement à élaborer et approuver, dans un délai d'un an, un règlement visant à fixer les règles de la réalisation des consultations communautaires.

En réponse à ce jugement, le ministère du Travail a soumis un règlement en matière de consultations, qui a été rejeté par les organisations autochtones et sociales, car il porte atteinte aux droits des peuples autochtones et enfreint la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail et les lois du pays. Selon les experts, les consultations communautaires n'ont pas besoin d'être réglementées et doivent être réalisées en fonction des mécanismes propres aux peuples autochtones.

Le règlement n'est qu'un mécanisme souhaité par les entreprises de l'industrie extractive pour légitimer leurs investissements. Celles-ci font tout ce qui est en leur pouvoir pour obtenir l'approbation de ce règlement. Ce dernier représente un risque pour les territoires autochtones, car il favorisera la spoliation des terres et le pillage des ressources naturelles, sans compter les répercussions sociales et environnementales qu'il implique.

Incrimination des défenseurs des droits de l'homme

Au cours de l'année, l'État a continué à persécuter les dirigeants autochtones qui luttent pour défendre leurs territoires. L'arrestation et l'emprisonnement de dirigeants des peuples q'eqchi, ch'orti et q'anjob'al font partie d'une stratégie de militarisation des territoires promue par les entreprises minières et hydroélectriques.

En décembre, un mandat d'arrêt a été lancé contre Bernardo Caal, dirigeant de la résistance q'eqchi contre les barrages d'Oxec I et Oxec II dans la municipalité de Santa Maria Cahabon, département d'Alta Verapaz. Son arrestation a eu lieu quelques jours après et Caal est toujours détenu comme prisonnier politique. Ce cas est le reflet de la stratégie des élites économiques visant à réduire au silence les voix de la résistance contre les projets d'extraction. À tel point que des députés représentant les intérêts les plus conservateurs ont soumis une proposition de loi contre le terrorisme, qui inclurait la mobilisation autochtone et paysanne pour la défense de leurs territoires.

Réformes incomplètes du secteur judiciaire

Après les efforts déployés par différents secteurs de la société civile, de l'académie et des organisations autochtones pour débattre et proposer des améliorations à la proposition de réformes constitutionnelles du secteur judiciaire, le processus a finalement été suspendu et la proposition retirée du programme d'action national. Parmi les réformes envisagées se trouvait la reconnaissance de la juridiction autochtone et du droit coutumier, thèmes qui ont été remis en question par le secteur des entreprises et les dirigeants politiques conservateurs, entraînant une usure importante pour la poursuite

des discussions sur les réformes. Ainsi, afin de débloquent le débat, les organisations autochtones ont supprimé ces deux questions du programme dans le but de faire progresser les autres thèmes fondamentaux des réformes. Malgré ce sacrifice, les réformes n'ont pas avancé en raison de l'opposition de la majorité des députés de l'organe législatif formant le « pacte des corrompus ».

Vingt ans après les Accords de paix : l'exclusion des peuples autochtones perdure

Une étude réalisée par le Programme des Nations unies pour le développement, à l'occasion du vingtième anniversaire des Accords de paix, a analysé les progrès et les manquements de la mise en œuvre de l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones. Elle conclut que des progrès ont été réalisés sur la forme, avec notamment la création de la Commission contre la discrimination et le racisme (CODISRA), l'éducation bilingue interculturelle et la loi sur les langues mayas. Toutefois, les engagements sur le fond n'ont pas été respectés, comme les droits sur la terre et les territoires et l'amélioration de l'équité en matière de représentation politique des peuples autochtones dans les structures gouvernementales. L'institutionnalisation de l'État par les peuples autochtones, organisée autour d'unités visant à prendre en compte les questions autochtones dans les ministères et les services gouvernementaux, est en réalité constitué de petits groupes formés par un maximum de cinq fonctionnaires, moins de 1 % d'entre eux, qui ne disposent pas des espaces ni des pouvoirs de décision pour intervenir dans les programmes officiels au profit des peuples autochtones.

Ces données sont corroborées par l'étude sur l'investissement autochtone relative aux peuples autochtones réalisée par l'Institut centraméricain d'études fiscales (ICEFI), dans laquelle est mise en évidence l'inégalité historique de l'investissement public sur les questions de santé, d'éducation, d'infrastructures et d'investissement productif. Seuls 45 % de l'investissement public sont destinés aux peuples autochtones, alors que ceux-ci représentent 60 % de la population du pays. De même, le Rapport national sur le développement humain 2015-2016, intitulé « Au-delà du conflit, les luttes pour le bien-être » et présenté en mars 2017, indique que le modèle de développement néolibéral favorisé depuis 1990, n'a fait qu'accroître les inégalités et l'exclusion, notamment à l'encontre des peuples autochtones, ainsi que la dégradation de l'environnement et les conflits sociaux.

Le piège de la loi sur l'eau

Divers secteurs de la société ont entrepris d'échanger leurs vues relatives à une loi sur l'eau et de soumettre leurs contributions, en abordant la question sous différents angles. Les effets des changements climatiques sont les suivants : d'une part, les grandes industries et les plantations agricoles cherchent à avoir accès à l'eau sans limitations, argumentant qu'il s'agit d'une ressource publique pour laquelle elles ne doivent rien payer ; en outre, elles pensent avoir le droit de dévier des cours d'eau pour satisfaire leurs propres intérêts. D'autre part, les populations se situant dans les zones de réalimentation des nappes souterraines s'efforcent de maintenir les écosystèmes naturels qui protègent les principaux aquifères du pays, et demandent des compensations pour leurs efforts.

Au cours de l'année, plusieurs espaces de discussion sur cette loi ont été créés, mais qui offraient peu de possibilités de dialogue, car de nombreuses propositions de loi ont été faites, chacune reflétant les intérêts de leur initiateur. Finalement, le Congrès de

la République a mis un terme au processus et a reporté le débat. En attendant, les problèmes liés à l'accès, à l'utilisation et au contrôle de l'eau continuent à générer de nombreux problèmes, du niveau local au niveau national.

Restitution de droits sur les terres ancestrales

Les peuples autochtones n'ont cessé de réclamer des droits sur leurs terres, spoliées et usurpées par des mécanismes supposés légaux. Par l'intermédiaire de la Table ronde sur les terres communautaires, entité formée par des autorités ancestrales, plusieurs demandes de restitution de ces droits ont été lancées. Dans la plupart des cas, les communautés ont réussi à démontrer que leurs terres ont été usurpées, puis inscrites au registre foncier par des mécanismes illégaux. Bien que le chemin menant à la restitution des terres soit encore long, la lutte légale menée par les communautés a conduit à des cas emblématiques de restitution, grâce à des arrêts rendus par la Cour constitutionnelle. Ce processus de restitution n'est que le début d'un long processus légal que les communautés ont entamé, en tenant compte du fait qu'une grande partie des terres et des territoires réclamés ont été spoliés en utilisant des pratiques illégales et frauduleuses.

La lutte en faveur de l'auto identification par le recensement

Conformément aux normes internationales, le pays s'est engagé à réaliser un recensement de sa population tous les 10 ans, mais au Guatemala le dernier a été réalisé en 2002, ce qui signifie qu'il accuse déjà un retard de six ans. Les peuples autochtones n'attendent rien des recensements officiels, car au cours des années précédentes, ceux-ci n'ont servi qu'à exercer une plus grande pression sur leur communauté. En outre, les derniers recensements montrent que la proportion de la population autochtone diminue, probablement parce que l'auto identification des habitants a été favorisée.

Pour le recensement prévu en 2018, plusieurs organisations autochtones ont convenu de mener une campagne d'information pour motiver les autochtones à s'auto identifier comme tels. Il s'agit d'une tâche difficile, car de nombreux autochtones cachent ou nuancent leur identité autochtone comme mécanisme de défense contre les pratiques d'exclusion, de discrimination et de racisme qui prévalent dans la société guatémaltèque.

Notes et références

1. Consultez <http://www.albedrio.org/htm/otrosdocs/comunicados/EnfoqueNo.55-2018.pdf>.
2. Consultez http://icefi.org/sites/default/files/inversion_en_pueblos_indigenas_0.pdf
http://icefi.org/sites/default/files/inversion_en_pueblos_indigenas_0.pdf.
3. Consultez <http://www.gt.undp.org/content/guatemala/es/home/library/poverty/informes-nacionales-de-desarrollo-humano.html>.

Silvel Elías est professeur à la Faculté d'agronomie de l'Université de San Carlos de Guatemala. Il dirige le Programme d'études rurales et territoriales et accompagne des initiatives pour la reconnaissance des droits collectifs des peuples autochtones.

*Source : IWGIA El Mundo Indígena 2018
traduction par **Marika Michel**
membre du réseau des experts du GITPA pour l'Amérique latine*

